

ATELIER 1 : COMBATTRE LES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES ET LES NUISANCES

Quelle plus-value de l'EPT pour protéger ses ressources en eau ?

CONTEXTE / DONNÉES DE CADRAGE

Les premières Assises de l'eau de l'été 2018 ont témoigné à la fois de la nécessité d'adapter les territoires au dérèglement climatique et de mieux préserver la ressource en eau.

Quelles conséquences du changement climatique sur la ressource en eau en France et quelles priorités retenues au niveau national ?

Le changement climatique renforce les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes. En particulier, l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement impacteront directement les ressources en eau sur le territorial national.

On prévoit ainsi une réduction du débit des cours d'eau de 10 % à 40 %¹ (hors même les périodes d'étiage). Avec une disponibilité de la ressource réduite et aléatoire, la satisfaction des usages de l'eau telle qu'on la connaît aujourd'hui pourrait être compromise, avec des conséquences majeures pour les activités qui en dépendent dont l'alimentation en eau potable.

Devant ce constat, les assises de l'eau ont permis de déterminer trois objectifs prioritaires au niveau national :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source,
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver une ressource vitale,
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Quelles priorités spécifiques au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ?

« Grand-Orly Seine Bièvre engage une stratégie de **désimperméabilisation** des sols en visant prioritairement les secteurs les plus exposés au phénomène d'inondation par ruissellement pluvial.

Il soutient aussi toutes les initiatives et expérimentations visant une **utilisation alternative des eaux pluviales et des eaux grises** (arrosage, nettoyage, récupération calorifique, etc). Grand-Orly Seine Bièvre souhaite, en collaboration avec les communes, sensibiliser les habitants à l'impact de leurs pratiques quotidiennes sur la contamination des eaux, des milieux et des sols, et les guider vers des pratiques plus vertueuses.

Dans ce sens, Grand-Orly Seine Bièvre s'engage pour la résorption des **mauvais branchements** des particuliers au réseau d'assainissement, afin d'éviter le déversement des eaux usées dans les déversoirs d'orages par temps de pluie » (*extrait exigence 1 du projet de territoire*).

Par ailleurs, la préservation des milieux naturels est un des critères de notation environnementale du budget de l'Établissement public territorial.

Que peut donc signifier aujourd'hui l'engagement des collectivités locales dans ce processus indispensable à la préservation d'une qualité de vie pour les toutes prochaines générations ?

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-strategies-d.html>



QUESTIONNEMENTS / PISTES DE RÉFLEXION

- **1er enjeu : affirmer des orientations communes en matière de préservation de l'eau potable, et ce quel que soit le mode de gestion ?**

La proposition est de se doter d'**objectifs communs** à négocier dans toutes les instances décisionnelles des gestionnaires de l'eau potable sur le territoire : le SEDIF, le VEDIF pour les 9 villes du nord du territoire, les délégations de service public avec Suez pour cinq villes, régie publique de Viry-Chatillon (cf. proposition en annexe).

Les élus peuvent-ils promouvoir des objectifs généraux en matière de gestion publique de l'eau, avec un vote de cette politique en conseil territorial ?

Il est également possible d'y associer un plan d'actions avec une revue annuelle incluant une **plus grande transparence** vis-à-vis de la population. La démocratisation sur les enjeux de l'eau pourrait profiter de plusieurs instances : la nouvelle commission consultative des services publics locaux, la promotion d'un niveau de dialogue renforcé avec les usagers, ce quelle que soit notre structure de gestion, ou des actions *ad hoc* à conforter et démultiplier vis-à-vis des citoyens.

Une fois par an, l'EPT ne pourrait-il pas, avec les villes, être à l'initiative d'un débat citoyen sur les questions de la gestion des ressources naturelles, et ce jusqu'à la fin du mandat ?

- **2^e enjeu : comment décupler l'effort pour restaurer la qualité de nos cours d'eau ?**

Les mauvais branchements qui font déverser des eaux usées vers les eaux pluviales sont par exemple une source directe de dégradation des milieux naturels. Depuis près de quatre ans, le territoire s'est doté de capacités pour mettre en conformité les mauvais branchements avec l'appui financier de l'Agence de l'eau. Mais il faudrait aujourd'hui multiplier l'effort par 10 dans les 3 prochaines années pour arriver aux objectifs de qualité d'eau en Seine.

Le territoire va conventionner avec l'Agence de l'eau pour pouvoir engager de nouveaux moyens afin d'améliorer la qualité de l'eau en Seine dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ces programmes permettent dans la période de financer intégralement des équipes projets pour pouvoir démultiplier l'effort, avec une importante marche à monter en termes de rythme de mises en conformité des mauvais branchements.

Comment **relayer et faciliter la mise en œuvre de cette politique** auprès de propriétaires et co-propriétaires dans toutes les villes du territoire ?

Comment les élus du territoire peuvent-ils se mobiliser pour favoriser l'obligation légale d'un **diagnostic sur les branchements** (au même titre que les diagnostics amiante et plomb) ?



- **3^e enjeu : quelles actions prioritaires pour restaurer un cycle de l'eau plus favorable à la résilience du territoire ?**

L'objectif est de favoriser le ruissellement de l'eau en pleine terre et l'évapotranspiration selon un cycle naturel. Les processus amorcés, s'ils illustrent une prise de conscience collective, restent en deçà de ce qu'il conviendrait d'engager dans la perspective d'un changement de modèle. Pour mémoire, près de 600 000 hectares ont été artificialisés en dix ans en France, soit l'équivalent d'un département comme le Var, le Nord ou les Charentes².

Données de référence

786 ha d'espaces verts et boisés ouverts au public, soit 11,6 m²/habitants en 2013.

177 hectares de surface agricole utile & 65 sites d'agriculture urbaine.

Eau et aménagement de l'espace public

- Comment donner corps à l'objectif de « zéro artificialisation nette » sur notre territoire ? Quelles villes sont volontaires pour des actions volontaristes et emblématiques en matière de désimperméabilisation des sols sur les 3-4 ans à venir (à l'instar de la désimperméabilisation des cours d'écoles ?)
- Sommes-nous prêts, collectivement, à inscrire des objectifs communs concernant l'aménagement du territoire ? Cf. question de la cartographie des espaces naturels et perméables, de la sanctuarisation des espaces de pleine terre ? Sommes-nous prêts à atteindre un objectif d'évolution positive en fin de mandat ?
- Peut-on un objectif de plantation **d'arbres**, ce pour favoriser les îlots de fraîcheur et donc diminuer l'évaporation ?

Réutilisation de l'eau

- Il est difficile d'admettre l'utilisation de l'eau potable pour des activités annexes à la vie des habitants au sens large du terme (santé, etc).

Pour économiser la ressource, peut-on envisager par exemple de systématiser la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques dans tous les bâtiments nouveaux ? Dans tous les bâtiments publics ? Dans quels cas et sous quelles conditions pourrait-on rendre cela obligatoire dans les projets nouveaux ?

- **4^e enjeu : comment faire pour que nos politiques de préservation des ressources bénéficient très directement aux habitants du territoire ?**
 - Témoignage sur la réouverture de la Bièvre : question des plans de gestion et de l'aménagement des sites, de la collecte des masses d'eau de la rivière, etc.
 - Témoignage sur l'avenir des eaux des Lacs de l'Essonne
 - Perspective sur de nouveaux sites de baignades sur le versant Seine (cf. encadré)
 - Autres perspectives sur le territoire

² [Cour des Comptes](#), novembre 2020



Donnée de référence**28 km de linéaire de berges de Seine à préserver/valoriser.****Zoom sur le projet baignade en Seine**

Le projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ambitionne que les épreuves de triathlon et de nage libre se tiennent en Seine à Paris et que l'héritage de cette manifestation bénéficie à la population francilienne par une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau. Dans ce contexte, rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade est un objectif partagé par de nombreuses collectivités, dont l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, afin de permettre d'offrir des lieux aménagés de loisirs destinés à tous les franciliens.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de sites de baignade, le comité de pilotage « qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris a retenu 23 sites de baignade en Marne et en Seine, dont 7 sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

- Ivry-sur-Seine / Vitry-sur-Seine : la grève d'Ivry-Vitry
- Vitry-sur-Seine : Port à l'Anglais, quai Jules Guesde
- Choisy-le-Roi : quai des Gondoles / Parc Interdépartemental des sports
- Orly : Chemin de Halage
- Villeneuve-le-Roi : quai de Halage
- Villeneuve-Saint-Georges : berge sud confluence Yerres et Seine (ou Place Mouliérat)
- Viry-Chatillon : port de Chatillon

Le comité de pilotage a proposé un plan d'actions, matérialisé dans le cadre d'un protocole d'engagement, visant l'objectif collectif et ambitieux d'obtenir à horizon 2024 une qualité d'eau satisfaisante. Devant la nécessité d'investissement considérable (343 millions d'euros pour la partie val-de-marnaise du Territoire), ce projet a été inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (11 millions d'euros pour l'aménagement des sites de baignades et 222 millions d'euros pour une ligne globale de modernisation des réseaux d'assainissement), incluant les aspects « baignade en Seine ».

L'EPT travaille avec les départements du Val-de-Marne et l'Essonne, ainsi que les communes et partenaires concernés par la réflexion. Une réunion collective a ainsi été organisée en septembre 2019, permettant à toutes les communes impactées et à différents partenaires (EPA ORSA / CDT 94) de prendre connaissance du travail produit par les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne. Suite à ce temps de présentation, des rencontres individuelles ont été proposées aux communes, afin d'approfondir chaque projet de site de baignade en présence de l'EPT et du département concerné. Ces réunions ont permis d'établir un constat individuel des particularités de chaque site (atouts – faiblesses d'un point de vue urbain + point sur la qualité de l'eau).

En parallèle du travail d'amélioration du réseau d'assainissement, à l'échelle du territoire, un travail devra être mené pour la priorisation et la planification de l'aménagement d'un ou plusieurs de ces sept sites de baignade. Dorénavant, et au regard de multiples critères (qualité de l'eau, accessibilité urbaine, etc...), l'objectif est de pouvoir déterminer un échéancier de réalisation de sites de baignade, en accord avec les communes concernées. Cela permettra de pouvoir réaliser dès 2021 une étude de faisabilité pour la création d'un premier site de baignade à horizon 2024. Cela devra ensuite être poursuivi par la réalisation d'études de trajectographie par Voies Navigables de France, site par site, afin de confirmer la faisabilité d'un site au regard de la navigabilité de la Seine.





→ Encore trop d'incertitudes pour l'avancement du projet de création de site de baignade en Seine :

- études trajet VNF
- aménagement des sites

ANNEXE 1 : eau

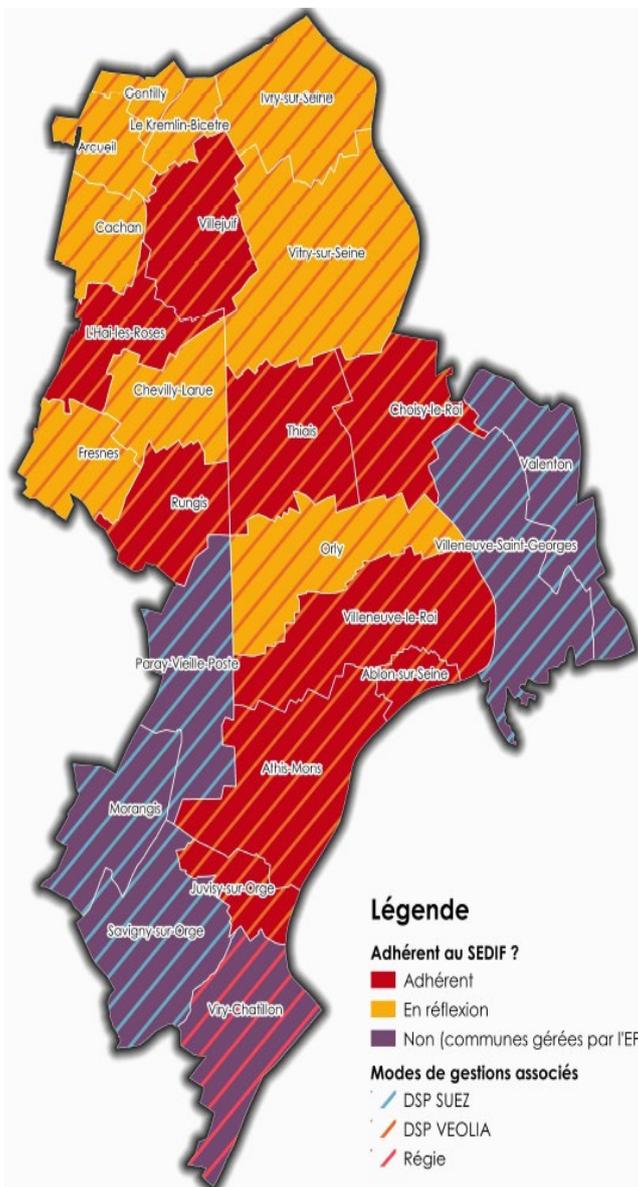
Le service « eau potable » est en charge du prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, de sa potabilisation et de sa distribution aux consommateurs.

Sur le territoire ce service est assuré dans des cadres de gestion différenciés :

- ✓ Cinq communes sont sous contrat de délégation de service public (DSP avec Suez), contrôlé directement par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.
- ✓ Le territoire de Viry-Chatillon est desservi par une régie publique, la régie publique Eau des Lacs de l'Essonne.
- ✓ Pour les 18 autres communes du territoire, la gestion de la compétence eau potable est assurée par le SEDIF en DSP avec Véolia. Pour 9 de ces communes, le Territoire a signé une convention de coopération quadripartite avec le SEDIF et les EPT Est Ensemble et Plaine Commune pour étudier les conditions possibles d'une mise en régie.

Quelques chiffres clés

| | Volumes consommés en 2018 (m ³) | Population au 31/12/2018 | Linéaire de canalisations au 31/12/2018 (ml) |
|---------------------------------|---|--------------------------|--|
| 18 COMMUNES GEREES PAR LE SEDIF | 31 518 548 | 564 765 | 980 849 |
| 1 COMMUNE EN REGIE | 1 529 069 | 30 962 | 77 838 |
| 5 COMMUNES EN DSP | 5 889 646 | 105 975 | 281 853 |



ANNEXE 2 : Gestion de la ressource en eau – proposition d'enjeux et objectifs

Politique de l'eau et préservation des ressources

- ✓ Définir une **politique de l'eau** à l'échelle du territoire pour créer les conditions propices à la fourniture aux usagers d'une eau de qualité au meilleur prix avec des infrastructures efficaces, résilientes et pérennes tout en préservant la ressource
- ✓ Renforcer la **cohérence entre politique de l'eau et développement du territoire**
- ✓ **Protéger les ressources en eau** utilisées pour la production d'eau potable et se doter des capacités pour bien gérer la ressource en eau sur l'ensemble du territoire
 - Réduction des pertes en eau dans les réseaux
 - Qualité de l'eau
 - Réutilisation d'eau
 - Participation citoyenne
 - Communication : promotion de comportements économes
 - Suivi des consommations
 - Club des bonnes pratiques d'économies d'eau et tarification
 - Économie d'eau dans les nouveaux bâtiments
 - Facturation incitative
 - Formation
 - Projets de territoire pour la gestion de l'eau
 - Séquence « éviter, réduire, compenser »
 - Place de l'eau dans la ville
 - Mesures de prévention des pollutions diffuses

Choix des modes de gestion, gouvernance de l'eau et consolidation du rôle d'autorité organisatrice

- ✓ Interroger les **modalités de gouvernance des structures en charge de l'eau comme** le SEDIF entre autres et **d'implication des élus, des services de l'EPT et des usagers** (démocratie participative)
- ✓ Constituer une **CCSPL** et une commission **DSP**
- ✓ Affirmer son **rôle d'autorité organisatrice « forte »** et seule autorité légitime garante du service public sur le périmètre consolidé (6 communes a minima) autour de trois piliers :
 - **Pilotage stratégique** (prospective, schéma directeur, évaluation des politiques, détermination des conditions d'exercice du service public incluant le niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion)
 - **Prescription, contrôle, évaluation de l'exécution des missions par les opérateurs** (public ou privé)
 - **Information des citoyens-usagers**



- ✓ Réfléchir sur le « nouveau » rôle souhaité de l'autorité organisatrice et **préparer le futur du service public de l'eau** avec des échéances des contrats de DSP proches (fin 2021, puis fin 2022 puis été 2023, puis fin 2023 puis fin 2024) notamment sur les sujets suivants :
 - Organisation
 - Gestion patrimoniale optimale des réseaux et efficace à long terme
 - Politique tarifaire
 - Indicateurs de performances, engagements du délégataire avec des bonus et malus et proposition de mesures pour améliorer et faire évoluer le service
 - ✓ **Mutualiser les moyens**, rationaliser les organisations et harmoniser les fonctionnements pour gagner en efficacité et en résilience
 - ✓ Etudier les possibilités de **tarification sociale de l'eau** pour favoriser l'accès à l'eau dans une démarche d'inclusion
 - ✓ Rechercher la **maîtrise publique de l'eau et le développement de la solidarité des territoires** avec par exemple :
 - Convention de coopération en vue d'une maîtrise des outils de production, transport et stockage d'eau jusqu'aux réseaux de distribution d'eau potable du sud francilien sous l'égide du conseil département du 91
 - Projet de syndicat mixte pour la production et le transport de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- ➔ **Démarche proactive tant en interne qu'en externe pour améliorer le service au quotidien**
- ✓ Favoriser **les partenariats avec les acteurs de l'eau et autres parties prenantes** tant au niveau du territoire qu'à l'extérieur du territoire et mettre en œuvre une veille active notamment pour rechercher des subventions et bénéficier d'un retour d'expérience sur les bonnes pratiques.

Exemples de structures :

- | | | |
|----------------------------------|---|-----------------|
| ○ FNCCR | ○ Ministère de la Transition écologique | ○ Autres |
| ○ France urbaine | ○ Office français de la biodiversité et solidaire | ○ collectivités |
| ○ Coordination Eau Ile de France | ○ Agence de l'eau | |
| ○ Ideal Co | ○ ARS | |
| ○ Amorce | ○ Département/Régions/Métropole/Europe | |
| ○ ASTEE | | |
| ○ Cluster Eau Milieu | | |



- ✓ Développer la **transversalité avec les autres compétences et projets/outils développés par l'EPT** :
 - Politique de la ville
 - Aménagement
 - Habitat
 - Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - PCAET
 - PLUi
 - SPAPSER
 - Modern
 - Contrat de Transition Ecologique
 - Territoire d'industrie
 - SIG
 - ✓ Projets urbains
 - ✓ Voirie et assainissement
 - ✓ Eau Potable

- ✓ Dans une démarche prospective, favoriser sur l'ensemble du territoire une **programmation optimisée et coordonnée des travaux** sur le court, moyen et long terme en prenant en compte l'ensemble des besoins et les échéances des différents services de l'EPT, des concessionnaires et des villes concernées sur les sujets réseaux, voirie, aménagement, mobilité, développement économique...

- ✓ **Anticiper les évolutions réglementaires**
 - Révision en cours de la directive européenne eau potable
 - Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) (bientôt obligatoire)

